



**Conseil Municipal du 22 mai 2023  
Procès-Verbal de séance**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES :</u></b> <u>Composant le conseil : 27</u> <u>En exercice : 27</u> <u>Présents à la séance : 25</u> <u>Convoqués le : 15 mai 2023</u>
---

**Présents :** Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Gwladys SOTOCA, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Juan MARTIN et Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné pouvoir :** Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Michel HOOG, pouvoir à Vincent DAMASIEWICZ.

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul ANNA

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à vingt-et-une heure trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-cinq, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ a transmis ses remarques sur les derniers Procès-Verbaux par mail. Il demande si d'autres élus ont des observations à formuler.

Madame la Conseillère ESTRADE indique qu'elle avait également fait part de ses remarques sur le Procès-Verbal de la séance du 16 mars. Elle rappelle que ces dernières portaient sur l'intervention de Monsieur le Conseiller DEROUIN relative au PADD et au quartier rue Saint-Pierre ainsi que sur le point portant sur l'acquisition de l'emprise de la RD 837.

Il est confirmé que les remarques de Madame la Conseillère ESTRADE ont été prises en compte dans la dernière version du Procès-Verbal.

Les Procès-Verbaux des séances des 16 mars et 13 avril 2023 sont approuvés **à l'unanimité sans abstention.**

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite obtenir des précisions sur la décision du Maire en date du 16 avril concernant un devis de la société PERROT pour effectuer des travaux de maçonnerie sur le parking du Colombier.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA répond que la famille PERROT a effectué des travaux sur le mur d'enceinte situé de son côté mais que la Commune doit réaliser des travaux de reprise sur le mur existant entre le parking du colombier et la parcelle achetée par la Ville.

#### **Arrivée de Monsieur DUCRUIT à 21h41.**

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite également obtenir des précisions sur la décision relative à la mise en œuvre de travaux de réfection de places de stationnement et la création de 3 accès « entrée riverains » rue de la Chapelle Saint-Blaise ainsi que sur la décision portant sur la sollicitation d'une subvention au Département de l'Essonne pour moderniser et sécuriser l'expérience du visiteur à l'Espace culturel Paul Bédu.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA indique que la décision relative aux travaux effectués rue de la Chapelle Saint-Blaise porte sur la reprise de la partie des trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour les entrées de parking, il ajoute qu'elles n'avaient pas encore été réalisées.

Concernant la décision relative à la sollicitation d'une subvention pour l'espace culturel Paul Bédu, Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT explique qu'il s'agit d'installer des vidéos au 1<sup>er</sup> étage.

Madame la Conseillère ESTRADE demande également des précisions sur la décision relative à la signature d'une convention avec le FC Milly Gâtinais.

Le directeur général des services explique que pour financer le projet d'aire de jeux ludiques et d'équipements sportifs, un dossier de subvention d'un montant de 90 000 euros a été déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport. Pour bénéficier de cette subvention, la Commune doit conclure une convention d'utilisation et d'animation gratuite avec une association agréée.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite savoir pourquoi le devis relatif à la sonorisation du festival de l'escalade est plus cher que celui de la Foire Saint-Pierre.

Le directeur général des services répond qu'il ne s'agit pas du même matériel.

Madame la Conseillère PAPI ajoute qu'une soirée est organisée le samedi soir dans le cadre du festival.

Madame la Conseillère ESTRADE s'étonne de voir un devis pour des travaux de peinture dans une classe supplémentaire à l'école Jean Cocteau et pensait que les travaux étaient terminés.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA répond que l'entreprise effectue simplement une remise en peinture des murs impactés par les travaux.

#### **1. Avis sur le projet de cinéma de la Communauté de Communes des Deux Vallées.**

Monsieur le Maire demande si des élus ont encore des observations à formuler suite à la présentation du projet effectuée par Monsieur DELECOUR, Vice-Président de la CC2V et le futur exploitant lors de la séance privée du Conseil Municipal.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond qu'il est favorable à un projet de cinéma dimensionné mais pense que le projet porté par la CC2V est surdimensionné pour le territoire. Il explique qu'il n'a jamais été possible d'en rediscuter avec la CC2V alors qu'il l'avait demandé à plusieurs reprises.

Il rappelle que le coût du projet s'élève à 2 millions d'euros alors que l'exploitant ne paiera que 19 000 euros de loyer par an, soit 1,13 euros par m<sup>2</sup>. Il fait remarquer qu'un logement social coûte 6 fois plus cher en Ile-de-France. Il poursuit en expliquant que l'utilisation de l'argent public dans le cadre de ce projet ne paraît pas saine et ajoute que l'exploitant va pouvoir utiliser les locaux mais que c'est la collectivité qui va tout payer. Il rappelle que lorsque la Ville souhaitera utiliser cet équipement, elle devra le louer 300 à 600 euros.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ ajoute que le centre aquatique fait déjà l'objet d'un montage peu évident qui coûte beaucoup d'argent, empêchant ainsi la CC2V de mettre en œuvre des investissements urgents, notamment pour le Parc des sports. Il rappelle encore une fois qu'il est favorable à un projet culturel sur la Zone d'Activités si ce dernier est dimensionné à l'échelle du territoire.

Madame la Conseillère PAPI répond que ce projet a été voté en 2019 à la CC2V et que les élus de Milly-la-Forêt avaient voté pour à l'époque.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA lui rappelle que tous les élus de Milly n'étaient pas pour le projet.

Madame la Conseillère PAPI explique qu'il n'est pas possible de modifier le projet malgré les suggestions de Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ. Elle ajoute que les projets ne peuvent pas changer à chaque changement d'équipe. Elle reconnaît que le projet n'est pas le même mais précise qu'en 2019, le débat portait sur le nombre de salles, que certains élus jugeaient trop important. Elle indique que c'est pour cette raison que le projet est désormais composé de 4 salles et non plus 5. Elle dit également que si les élus voulaient un cinéma à l'époque, c'était pour répondre à une demande de la population. Elle ajoute qu'un cinéma, c'est de la proximité, de la culture et du lien.

Madame la Conseillère PAPI précise que contrairement aux clichés, les cinémas d'art et d'essai ne projettent pas uniquement des films bulgares sous titrés en hongrois mais créent également des conférences ou encore des festivals. Elle ajoute que lorsqu'une personne issue du métier vient faire une étude sur la mise en place d'un cinéma, ce n'est pas pour que l'équipement ferme ses portes dans 5 ou 10 ans.

Elle rappelle que plusieurs élus ont connu le plaisir d'aller au cinéma à Milly-la-Forêt lorsqu'ils étaient enfants et ajoute que les élus ont désormais la possibilité d'offrir cet équipement aux générations futures.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ fait remarquer à Madame la Conseillère PAPI que les élus de Milly ne disposaient pas encore de tous les éléments et des conditions lorsqu'ils ont voté le projet en 2019. Il ajoute que l'étude de marché a été communiquée en mars 2022, soit 1 an et demi plus tard et indique que les élus ne pouvaient donc pas juger des questions financières qu'allaient soulever le projet. Il précise qu'il ne conçoit pas d'être élu sans agir contre un projet de ce type et rappelle que les élus doivent défendre l'argent des contribuables.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA explique qu'en 2019, elle avait voté contre ce projet car aucun milliaçois ne lui a jamais fait part de son besoin de cinéma sur le territoire. Elle rappelle que le projet a été présenté très rapidement à la CC2V, sans détail. Elle précise ne pas être contre la création d'un cinéma mais fait remarquer que l'état du gymnase de Milly est catastrophique, que celui de Maisse nécessite des travaux et que l'argent dédié à ce projet pourrait être mieux employé ailleurs, dans une salle polyvalente notamment pour le multi-accueil.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA souligne que les habitants vont devoir payer deux fois pour bénéficier d'une salle : à travers les impôts qui financent le projet mais également pour louer une salle.

Madame la Conseillère PAPI indique qu'il en est de même pour la salle des fêtes de Milly-la-Forêt.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA répond que ce n'est pas le cas.

Madame la Conseillère FROGER pense que ce serait une grave erreur de passer à côté de ce projet. Elle ajoute que la personne qui a présenté le projet avec Monsieur DELECOUR est passionnée et souhaite que le cinéma se crée sur le secteur.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN lui fait remarquer que c'est cette personne qui est directement concernée par le projet et qu'elle a donc tout intérêt à ce que ce dernier voit le jour.

Madame la Conseillère FROGER fait lecture de la lettre que Monsieur le Maire a adressé au Président de la CC2V le 28 août 2022 : « *Monsieur le Président, Je reviens vers vous suite à l'avis défavorable émis par la CDACi pour le projet de création d'un cinéma Ciné-Lines sur la zone d'activité du Chenêt. Je regrette cette décision qui va à l'encontre des besoins de notre territoire et nuit au développement culturel, touristique et économique de la CC2V. Je souhaite ardemment que ce projet puisse voir le jour dans les plus brefs délais et vous témoigne par la présente du soutien de Milly-la-Forêt.* »

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il n'a jamais dit être contre ce projet mais qu'il avait demandé des éclaircissements à la CC2V sur le montage financier.

Madame la Conseillère FROGER explique que les villes de Maisse et d'Oncy attendent également la mise en œuvre de ce projet et pense qu'il est important de tenir compte de l'avis des autres communes, même si Milly est décisionnaire.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond qu'il y a 27 élus autour de la table. Il ajoute que les propos de Monsieur le Maire n'engage que lui mais le remercie de consulter le Conseil Municipal sur ce dossier. Il précise que le projet peut très bien être redéfini.

Madame la Conseillère ESTRADE dit qu'il faut de la culture sur Milly mais demande s'il est possible de renégocier le loyer. Elle ajoute qu'il avait également été demandé de créer une salle de spectacle.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT répond que Monsieur DELECOUR en a parlé durant sa présentation.

Madame la Conseillère ESTRADE demande si les associations qui produisent des spectacles auront la possibilité d'accéder à cette salle.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN répond que les associations devront payer 300 euros pour louer la salle d'une capacité de 300 places.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de donner leur avis sur le projet de cinéma. Il précise que cette consultation peut avoir lieu à bulletin secret si des élus le souhaitent.

Les membres du Conseil Municipal veulent se prononcer à main levée.

17 Pour : Messieurs SAINSARD, TROTIN, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, DEROUIN, DUCRUIT, GORECKI, MARTIN et Mesdames BOBAULT, DESFORGES, FLAUX, DE BIASIO (pouvoir à Monsieur TROTIN), FERLAY, PALFROY, PAPI, FROGER et ESTRADE

3 Abstentions : Messieurs BERTIN, DE BRABANDER et Madame ANDRE

7 Contre : Messieurs BOULEY, DAMASIEWICZ et HOOG (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ) et Mesdames SOTOCA, MECHIN QUENSIERRE, GRANGIER et BOSCH BIERNE.

## **2. Signature d'une convention entre la Ville de Milly-la-Forêt et l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.**

Afin de lutter contre la désertification médicale que subit la Commune, la Ville de Milly-la-Forêt travaille depuis plusieurs mois sur un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire qui accueillera des médecins généralistes et des médecins spécialistes afin de répondre au mieux aux besoins de la population milliaquoise.

Pour faciliter l'accès à ce futur projet, la Ville souhaite construire ladite maison de santé en centre-ville, dans la rue Maillard. Pour ce faire, la Ville envisage de démolir les bâtiments lui appartenant pour y implanter cette nouvelle structure médicale.

Compte-tenu de l'histoire attachée à ce secteur de la Ville, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles cadastrées AI 117, 118 et 119, d'une superficie de 369 m<sup>2</sup> et situées au 8 rue Maillard.

Par arrêté en date du 24 février 2023, le Préfet de la Région Ile-de-France a attribué le diagnostic d'archéologie préventive à l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) en qualité d'opérateur compétent. Cette décision a été notifiée à l'INRAP et à la Ville le 27 février 2023.

Ce diagnostic doit faire l'objet d'une convention spécifique entre l'INRAP et la Commune.

Dans ce cadre, la convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal vise à définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

La date de début de l'opération est fixée au 21 août 2023. Cette dernière prendra fin le 31 août 2023. La date de remise du rapport de l'INRAP au Préfet de région est fixée au 30 novembre 2023.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite obtenir des précisions sur le projet de construction.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES rappelle qu'une commission relative à la création d'une maison de santé est organisée ce jeudi.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ demande si c'est la Commune qui va construire la maison.

Le directeur général des services répond que non.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir quand le projet va voir le jour.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est d'ouvrir la maison de santé en 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer ladite convention avec l'Institut national de recherches archéologiques et tous les actes y afférents.

## **3. Harmonisation des règlements intérieurs des accueils périscolaires.**

Par délibération n°DEL.03.04.18.11 en date du 3 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle version du règlement intérieur des accueils périscolaires élémentaires.

En parallèle, l'accueil périscolaire maternel dispose de son propre règlement, approuvé par délibération n°DEL.15.07.20.31 en date du 15 juillet 2020.

Ces règlements présentent les conditions d'organisation des accueils périscolaires et ont pour objet d'en définir le cadre et les règles permettant de garantir le bon fonctionnement du service pour les enfants, les familles et le personnel municipal.

Afin d'harmoniser les pratiques et de simplifier les démarches administratives des représentants légaux, il est proposé au Conseil Municipal de fusionner les deux règlements intérieurs respectivement existants pour l'accueil périscolaire élémentaire et l'accueil périscolaire maternel.

Pour des questions de lisibilité, les modifications apportées sur surlignées en jaune dans le projet de règlement.

Les modifications portent notamment sur :

- La fixation d'un délai pour transmettre les justificatifs d'absence afin de faciliter le travail de facturation de la Commune,
- Les modalités d'organisation en cas de grève ou d'absence d'un enseignant,
- La référence à la délibération relative aux tarifs (jusqu'à présent, les tarifs étaient précisés dans le règlement, ce qui contraignait les services à opérer des modifications systématiques dans le règlement en cas de changement de la tarification),
- Le fonctionnement de la procédure mise en œuvre par la collectivité et la trésorerie en cas de non-paiement (jusqu'à présent, cette procédure n'était pas précisée dans les règlements),
- La mise à jour des différents modes de règlement,
- Le retrait de l'autorisation accordée aux équipes d'animation pour l'administration d'un médicament à un enfant sur ordonnance afin d'harmoniser les règles entre l'école et le service périscolaire,
- Le fonctionnement de l'accueil périscolaire sur le temps de la pause méridienne dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Un paragraphe dédié au comportement des parents d'élèves a également été ajouté.

Madame la Conseillère PAPI indique que c'est une bonne chose d'avoir un règlement commun.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (4 abstentions de Messieurs DAMASIEWICZ, HOOG (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ), Mesdames GRANGIER et BOSC BIERNE) :

- **D'APPROUVER** la création d'un règlement intérieur unique pour tous les accueils périscolaires de la Ville,
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur joint à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer ledit règlement,
- **D'ABROGER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les délibérations n°DEL.03.04.18.11 et DEL.15.07.20.31 portant respectivement approbation des règlements intérieurs.

**4. Rémunération des heures de surveillance et d'encadrement effectuées par les enseignants dans le cadre des activités périscolaires.**

La Commune a mis en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants des écoles élémentaires de 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, assurent cette mission dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui leur permet d'exercer une activité accessoire. A ce jour, les enseignants sont rémunérés sur la base d'un taux horaire de 21,86 euros.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, a entraîné une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

A compter de la rentrée scolaire 2023-2024, il est proposé de prendre en compte le nouveau taux de rémunération pour les tranches de 16h30 à 17h00 : surveillance (goûter), de 17h00 à 18h00 : études surveillées et de 18h00 à 18h30 : surveillance du groupe d'enfants.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du plafond maximum pour les enseignants.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** l'application du nouveau barème détaillé ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

<b>HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE</b>	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
<b>HEURE DE SURVEILLANCE</b>	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

**5. Approbation de l'ouverture d'un compte à terme et placement du produit de la vente du terrain à Natural Grass.**

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA.

Ce dernier explique que la Commune souhaite ouvrir un compte à terme (CAT) sur une durée de 12 mois, renouvelable, afin de placer certaines recettes de manière sécurisée et rentable pour optimiser la gestion de ses ressources.

Cette ouverture a été rendue possible par la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, la loi de finances pour 2004 et l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt

auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116), la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

Les principales caractéristiques d'un compte à terme sont les suivantes :

- Montant minimum : 1 000 euros, sans maximum
- Montant du placement : un multiple de 1 000 euros obligatoirement
- Durée : 12 mois, renouvelable
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

Peuvent faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
- des indemnités d'assurance ;
- des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation d'un domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
- des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Madame la Conseillère FROGER souhaite savoir auprès de quel organisme la Commune va déposer ce placement.

Le directeur général des services répond que la trésorerie gèrera le dossier avec la direction générale des finances publiques. Il précise qu'il n'y a pas d'action.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (1 abstention de Madame PAPI) :

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'un compte à terme tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à placer le produit de la vente du terrain de Natural Grass pour un montant de 110.000€ (cent dix mille euros),
- **DE DIRE** que le placement sera pour une durée d'un an renouvelable.

## **6. Placements financiers.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que l'ouverture d'un compte à terme permet à la commune de placer ses liquidités sur une durée de 12 mois, renouvelable de manière sécurisée et rentable pour optimiser la gestion de ses ressources.

Afin d'optimiser le placement des liquidités de la Commune sans avoir la nécessité de réunir le Conseil municipal, ne serait-ce que pour le renouvellement de la durée des placements, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à placer par décision les fonds disponibles de la Commune selon le tableau suivant :



Nature	Plafonds
Libéralités	1.000.000€ (un million)
Aliénation d'un élément du patrimoine ;	1.000.000€ (un million)
Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune	4.000.000€ (quatre millions)
Indemnités d'assurance	200.000€ (deux cent mille euros)
Sommes perçues à l'occasion d'un litige	200.000€ (deux cent mille euros)
Recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation d'un domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques	200.000€ (deux cent mille euros)
Dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat	200.000€ (deux cent mille euros)

Madame la Conseillère ESTRADÉ constate que le montant concerné actuellement est de 110 000 euros mais souhaite connaître le montant des sommes envisagées pour la suite.

Le directeur général des services répond que les prochaines sommes vont varier entre 1 à 2 millions d'euros.

Madame la Conseillère PAPI remarque que la Ville place donc son emprunt.

Le directeur général des services répond que la Ville place effectivement un emprunt à 3% alors qu'il a été contracté à 0,98%.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (4 abstentions de Mesdames PAPI, FROGER et Messieurs DE BRABANDER et MARTIN) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à placer par décision les fonds disponibles de la commune selon le tableau suivant :

Nature	Plafonds
Libéralités	1.000.000€ (un million)
Aliénation d'un élément du patrimoine ;	1.000.000€ (un million)
Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune	4.000.000€ (quatre millions)
Indemnités d'assurance	200.000€ (deux cent mille euros)
Sommes perçues à l'occasion d'un litige	200.000€ (deux cent mille euros)
Recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation d'un domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques	200.000€ (deux cent mille euros)
Dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat	200.000€ (deux cent mille euros)

- **DE DIRE** que le placement sera pour une durée d'un an renouvelable

La séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Paul ANNA.



Le Maire,  
Patrice SAINARD.


